

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

**AMENDEMENT**

N° AC259

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës,  
M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE 4**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et en cohérence avec les objectifs d'accroissement du nombre de personnes formées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à préciser que l'analyse des besoins de consolidation ou d'ouverture de sections de formation professionnelle initiale dans l'enseignement agricole se fait au regard des objectifs d'accroissement du nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et du vivant.

L'enseignement agricole public doit être conforté dans son rôle de formation des futures agricultrices et agriculteurs afin de garantir le renouvellement des générations en agriculture et de répondre à l'augmentation des besoins dans les métiers de l'agriculture. L'étude d'impact du présent projet de loi prévoit la consolidation de 210 classes ayant actuellement un faible effectif d'élèves et l'accompagnement à l'ouverture d'au moins 100 nouvelles classes d'ici 2030. Si ces chiffres nous paraissent en-deçà de la réalité des besoins liés à la transition agroécologique, ils marquent néanmoins que l'ensemble des territoires sera amené à être concerné par le développement de l'enseignement agricole.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).